



Octobre 2019

GUIDE DE LABELLISATION DU RESEAU E2C FRANCE

**EN LIEN AVEC LE "CAHIER DES CHARGES POUR LABELLISER UNE ÉCOLE DE LA 2^E CHANCE"
DOCUMENTS A JOUR EN OCTOBRE 2019**

Ce guide est élaboré par le Réseau E2C France en collaboration avec les équipes d'Afnor Certification.
Il doit permettre de faire progresser les organismes évalués.

Le Réseau E2C France serait reconnaissant à tous les lecteurs de lui communiquer leurs remarques,
suggestions ou critiques aux coordonnées ci-dessous :

**Réseau E2C France
32 rue Benjamin Franklin CS 10175
51 009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex**

Il en sera tenu le plus grand compte dans les éditions suivantes.

Information sur le processus de labellisation du Réseau E2C France et l'usage des marques

Le décret 2007-1756 du 13 décembre 2007 a confié à l'association "Réseau des Écoles de la 2^e Chance en France" la délivrance du label école de la deuxième chance institué par les articles L 214-14, D 214-9 et D 214-10 du Code de l'Éducation, l'établissement du cahier des charges et des procédures nécessaires à l'obtention de cette labellisation et à la gestion de ce label.

Le 23 décembre 2019, France compétences a reconnu le Réseau E2C France comme "instance labellisatrice", lui conférant ainsi l'autorisation d'émettre le label qui repose sur le Référentiel National Qualité.

Le Réseau E2C France est donc habilité à remettre le label "École de la 2^e Chance" qui intègre les critères relatifs à la labellisation liée au Référentiel National Qualité. Le présent guide de labellisation s'adresse donc à tout organisme de formation souhaitant bénéficier de ces labellisations.

L'organisme de formation détenteur de ces labellisations s'engage à respecter le règlement et le droit d'usage des marques liés.

Un organisme de formation labellisé "École de la 2^e Chance" sera, au titre de cette labellisation, Membre Actif du Réseau E2C France. Ce droit et ce statut cesseront de plein droit dès qu'il perdra l'une ou l'autre de ces qualités, pour quelque raison que ce soit. La labellisation "École de la 2^e Chance" permet d'évaluer la conformité des organismes de formation candidat au Cahier des Charges pour labelliser une E2C. Ce document a reçu l'avis conforme du Ministère de l'Emploi en date du 31 août 2018 et du Ministère de l'Éducation Nationale en date du 13 novembre 2018.

Par exception aux règles et obligations concernant l'utilisation des marques collectives, le règlement d'usage des marques liées au Réseau E2C France prévoit que leur utilisation, à titre dérogatoire et temporaire, puisse être concédée dans des conditions prévues par le règlement d'usage à un porteur de projet de création d'une École ou à une École en fonctionnement qui souhaite obtenir le label "École de la 2^e Chance" et qui s'est engagé dans le processus de labellisation dont le présent guide fait l'objet. Cette autorisation temporaire et dérogatoire d'usage des marques doit faire l'objet d'une autorisation écrite du Réseau E2C France, qui ne sera accordée qu'après que le candidat à la procédure de labellisation ait fait acte de candidature en vue d'obtenir cette labellisation avec toutes les obligations qui en résultent pour lui. Ce droit est strictement limité à la durée pendant laquelle son bénéficiaire sera en cours de procédure de labellisation et sera titulaire du statut de Membre Associé du Réseau E2C France.

SOMMAIRE

A RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ÉVALUATION **page 4**

- A.1. Objectifs du présent Guide de Labellisation page 4
- A.2. La constitution du Réseau E2C France page 5
- A.3. Modalités de labellisation et d'intégration au Réseau E2C France page 7
- A.4. Les éléments clés de la procédure de labellisation page 8
- A.5. Les acteurs du projet page 9

B. PROCESSUS D'ÉVALUATION **page 11**

- B.1. Accompagnement et évaluation des Membres par le Réseau E2C France page 11
- B.2. Procédure de labellisation E2C (*intégrant les critères du RNQ*) page 14

C. DÉROULEMENT D'UNE ÉVALUATION **page 20**

- C.1. Préparation de l'évaluation page 20
- C.2. Déroulement de l'évaluation page 22
- C.3. Contenu du rapport d'évaluation page 23

D. CANEVAS DU MANUEL DE LABELLISATION **page 24**

E. LES MATRICES D'ÉVALUATION E2C **page 26**

A. RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

A.1. Objectifs du présent Guide de Labellisation

Initiée par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, explicitée dans les 2 décrets et 2 arrêtés du 6 juin 2019, la réglementation a pour objectif de renforcer la gestion de la qualité des organismes de formation.

En sa qualité d'instance labellisatrice reconnue par France compétences, le Réseau E2C France attribue aux organismes de formation candidats le label E2C intégrant les critères relatifs à la labellisation liée au Référentiel National Qualité (RNQ) pour une durée de 3 ans selon les modalités dont fait l'objet le présent guide. Les critères et indicateurs du Référentiel National Qualité sont fixés par décret et concernent tous les organismes de formation.

L'activité de labellisation s'adresse donc à tout organisme de formation candidats au label "École de la 2^e Chance" (E2C).

Le mécanisme de labellisation concerne plusieurs parties prenantes :

- ⇒ les bénéficiaires des actions ;
- ⇒ les financeurs des organismes de formation (*État, collectivités territoriales et locales...*) ;
- ⇒ les entreprises, partenaires associatifs et organismes de formation qui identifieront un partenaire répondant à leurs besoins et dont ils connaissent, a priori, la façon de travailler ;
- ⇒ les organismes de formation, eux-mêmes pour lesquels il est outil d'amélioration et de professionnalisation ;
- ⇒ pour les E2C et le Réseau des E2C, dont il constitue l'instrument d'accompagnement du développement.

Dans le cadre de son activité dédiée aux E2C, le Réseau E2C France souhaite :

- ⇒ s'assurer de l'utilisation de la marque déposée "École de la 2^e Chance", propriété de l'association, dans les conditions prévues dans son "règlement d'usage des marques" ;
- ⇒ s'assurer que les organismes bénéficiant du label "École de la 2^e Chance" respectent les missions et principes de la "Charte des principes fondamentaux" du Réseau, incluse statutairement dans son règlement intérieur, et du "cahier des charges pour labelliser une E2C", accompagné du "guide de labellisation du Réseau E2C France" ;
- ⇒ assumer la gestion du processus de labellisation et les fonctions institutionnelles qui en découlent.

Traduisant les principes fondateurs à l'origine du dispositif des E2C, la "Charte des Principes Fondamentaux" proposée dans les statuts du Réseau et le "Cahier des Charges pour labelliser une E2C" constituent le référentiel auquel toute École se doit d'être conforme pour être membre, à part entière, du Réseau et ainsi apparaître comme une École de la 2^e Chance en France.



Par ce dispositif, le Réseau E2C France entend donner une identité à sa structure et aux Écoles.

Ce label ouvre les droits pour accéder à tout financement public liés.

A.2. La constitution du Réseau E2C France

L'association "Réseau des Écoles de la 2^e Chance en France", dont le sigle est "Réseau E2C France" se compose de trois catégories de personnes morales : les Membres Candidats (*qui ne participent pas aux instances*), les Membres Associés et les Membres Actifs. Ces deux derniers sont représentés par deux personnes physiques, le (la) Président(e) ou son représentant (*qui doit être membre des organes sociaux de l'École*) et le (la) Directeur(trice) ou son représentant (*qui doit être un collaborateur dirigeant de l'École*), dûment désignés par les instances habilitées de la personne morale gestionnaire.

Les Membres Candidats

Un dispositif et/ou un porteur de projet ayant validé le projet de création d'une École dans une perspective de labellisation et souhaitant utiliser, pour le développement de celui-ci, à titre dérogatoire et temporaire, les marques dénominatives, figuratives et semi-figuratives liées aux "Écoles de la 2^e Chance", peut, dans un premier temps, demander le statut de Membre Candidat. Les Membres Candidats ne siègent pas dans les instances du Réseau.

Pour devenir Membre Candidat du Réseau E2C France, il faut :

- ⇒ adresser une demande écrite intitulée : "*lettre d'engagement au processus de labellisation et aux conditions d'utilisation des marques d'un porteur de projet en vue de la création d'une E2C*" ;
- ⇒ être agréé par le Conseil d'Administration du Réseau E2C France.

Les Membres Associés

Les responsables de projets de création d'Écoles, les Écoles en cours de constitution ou les Écoles en fonctionnement n'ayant pas encore sollicité ou obtenu le label peuvent être Membres Associés du Réseau E2C France. Les Membres Associés bénéficient de toutes les informations du Réseau et peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier d'un accompagnement de la part du Réseau E2C France. Ils peuvent siéger à l'Assemblée Générale et disposent d'une voix consultative.

Pour devenir Membre Associé du Réseau E2C France, il faut :

- ⇒ adresser au Conseil d'Administration une demande écrite, accompagnée de la "*lettre d'engagement au processus de labellisation et aux conditions d'utilisation des marques d'un porteur de projet en vue de la création d'une E2C*" (si la lettre n'a pas été adressée en tant que Membre Candidat) et du Manuel de Labellisation prévu par la procédure de labellisation (cf. *infra D*) ;
- ⇒ être agréé par le Conseil d'Administration. Sa décision prend en compte la conformité de la candidature, notamment eu égard aux conditions posées par le "Cahier des Charges pour la



labelliser une École de la 2^e Chance" et son annexe, le présent "Guide de Labellisation du Réseau E2C France".

Les Membres Associés :

- ⇒ doivent mentionner leur appartenance au Réseau, en mentionnant le titre de "Membre Associé du Réseau E2C France" ;
- ⇒ utilisent les marques dénominatives, figuratives et semi-figuratives liées aux "Écoles de la 2^e Chance à titre dérogatoire et temporaire, dans le cadre de leur processus de labellisation ;
- ⇒ s'engagent à délivrer aux stagiaires à l'issue de leur parcours une "attestation de fin de formation" sous leur propre nom et autorité ; cette attestation de fin de formation, en préparation du processus de labellisation, est conforme aux dispositions pédagogiques du Réseau pour sa délivrance sous la dénomination "Attestation de Compétences Acquises".

Les Membres Associés disposent de ce statut sur la base d'une demande volontaire et optionnelle d'une structure dont l'activité d'École de la 2^e Chance est engagée, pour une durée maximale de 18 mois (*tout délai supplémentaire doit être formellement demandé et motivé auprès du Réseau E2C France, et appuyé par les partenaires institutionnels de la structure*).

Les Membres Associés ne bénéficient pas des mêmes droits à financement, réglementaire ou négocié, par le Réseau E2C France avec des partenaires institutionnels ou privés.

Les Membres Actifs

Les Membres Actifs de l'association sont obligatoirement des personnes morales gestionnaires d'Écoles de la 2^e Chance en activité ayant obtenu le "label École de la 2^e Chance" et disposent de ce statut par l'obtention du label. Ils s'engagent à se conformer aux obligations statutaires et réglementaires du Réseau E2C France.

Pour devenir Membre Actif du Réseau E2C France, il faut :

- ⇒ adresser une demande écrite, accompagnée du Manuel de Labellisation prévu par la procédure de labellisation (*cf. infra D*) au Réseau E2C France ;
- ⇒ être agréé, dans le cadre du processus de labellisation selon les modalités du présent Guide.

Les Membres Actifs :

- ⇒ s'engagent à utiliser et promouvoir leur appartenance au Réseau E2C France ;
- ⇒ s'engagent à mentionner cette appartenance dans leurs documents promotionnels et à l'entrée de leur établissement en utilisant le logo officiel du Réseau qui atteste de leur labellisation ;
- ⇒ s'engagent à délivrer aux stagiaires à l'issue de leur parcours une attestation de fin de formation sous le modèle de "l'Attestation de Compétences Acquises" du Réseau et portant son logo ;
- ⇒ s'engagent à suivre les dispositions, prescriptions et conditions du suivi de leur labellisation ;
- ⇒ peuvent participer à des projets d'accompagnement de création de nouvelles Écoles.

Les Membres Actifs et les Membres Associés en activité s'engagent à respecter le Règlement Intérieur du Réseau E2C France.



Les Membres Actifs et Membres Associés seront destinataires de l'ensemble des résultats d'activité pour leur usage interne, mais ne pourront communiquer et établir des comparatifs vers l'extérieur qu'en utilisant les données "Total France" et s'interdisent de communiquer les données des Écoles prises individuellement sans leur autorisation formelle. Ils auront également accès à la plateforme de gestion des connaissances du Réseau E2C France et pourront participer aux formations et séminaires organisées par lui.

A.3. Modalités de labellisation et d'intégration au Réseau E2C France

La procédure de labellisation correspond aux besoins du Réseau E2C France et à ce que sont les E2C françaises. Le processus participe de l'homogénéisation relative du Réseau E2C France, sans remettre en cause l'identité et les spécificités de chaque E2C.

Cette procédure est construite d'abord afin d'évaluer la conformité d'une École candidate à la "Charte des Principes Fondamentaux" proposée dans les statuts du Réseau et au "Cahier des Charges pour labelliser une E2C". Elle est également considérée comme un outil d'amélioration de chaque École et du Réseau.

Le processus se divise en trois étapes distinctes, dont la deuxième est optionnelle :

1. Envoi de la lettre d'engagement

Il s'agit d'un courrier à adresser par le porteur de projet au Réseau E2C France, prenant acte du fait que les marques collectives "Écoles de la 2^e Chance" et "E2C" appartiennent au Réseau E2C France, et que leur utilisation, dans le strict respect de leur règlement d'usage, est concédée à titre dérogatoire et temporaire, jusqu'à l'obtention du label "École de la 2^e Chance". Son utilisation cessera dès la perte du statut membre du Réseau E2C France et/ou dès qu'une décision de ne pas accorder la labellisation serait notifiée, quelles qu'en soient les causes.

2. Accompagnement optionnel des projets

Il s'agit d'une phase d'intégration et d'accompagnement d'un organisme de formation candidat à la labellisation, en tant que Membre Associé du Réseau E2C France. Cette phase, décrite au chapitre B1, reste dans le champ d'action du Réseau, est conduite par celui-ci, relève de sa propre responsabilité et reste optionnelle pour la structure candidate.

3. Labellisation adossée au RNQ

Le label E2C, qui intègre les critères relatifs au Référentiel National Qualité, permet, en sus du label E2C, de bénéficier de la labellisation adossée au RNQ.

4. Labellisation en qualité d'École de la 2^e Chance et de Membre Actif du Réseau

Conformément à l'article D 214-10 du code de l'Éducation, le Réseau E2C France a mis en place un dispositif de labellisation tierce partie pour l'évaluation. Pour obtenir la labellisation en tant qu'École de la 2^e Chance et Membre Actif du Réseau E2C France, les organismes de formation doivent suivre une procédure décrite au chapitre B2 ci-après.

A.4. Les éléments clés de la procédure de labellisation

Le Référentiel National Qualité

Le Référentiel National Qualité s'applique à tous les organismes de formation français souhaitant bénéficier des financements publics. Il intègre des principes de fonctionnement et d'audit qui repose sur la gestion de la qualité de l'offre, depuis sa conception à sa réalisation en passant par les moyens de communication liés. Le Référentiel propose un ensemble de critères, déclinés en indicateurs, permettant d'évaluer la conformité des organismes de formations aux exigences réglementaires de la formation.

La "Charte des Principes Fondamentaux"

La charte des principes fondamentaux prescrit 6 principes qui ont pour objectif :

- ⇒ d'aider à concevoir une dynamique de l'identité des E2C et qui respecte leurs spécificités ;
- ⇒ de donner des points de repère aux partenaires publics/privés et aux stagiaires pour favoriser la lisibilité et la transparence des Écoles ;
- ⇒ de crédibiliser le label et les Écoles à travers une ligne de force commune.

Un septième principe vient s'ajouter aux 6 principes fondamentaux. Celui-ci porte sur l'amélioration des pratiques : "être porté sur l'avenir et l'amélioration de ses pratiques". Ce principe permet d'inscrire les Écoles de la 2^e Chance dans une dynamique d'amélioration continue.

Le "Cahier des Charges pour labelliser une École de la 2^e Chance"

Ce document, dont le présent "Guide de labellisation" est l'annexe, a pour objet de préciser les engagements d'une E2C vis-à-vis du Réseau E2C France et de ses financeurs.

Le Guide de Labellisation du Réseau E2C France

C'est un outil destiné aux auditeurs, aux Écoles de la 2^e Chance. Il a été spécifiquement conçu pour :

- ⇒ détailler les étapes de labellisation ;
- ⇒ détailler les méthodes de contrôle utilisées par l'organisme en charge de l'évaluation.

Il sert à la fois de préparation et de support aux évaluations. Il peut également être utilisé par les organismes pour l'optimisation de leurs pratiques.



Le Guide pour l'usage du référentiel de compétences du Réseau E2C France

Elaboré entre 2015 et 2018, ce guide a été élaboré dans le cadre d'une recherche-action menée en partenariat avec le monde scientifique. Il a pour objet de présenter le cadre pédagogique dans lequel s'inscrivent les E2C. Il propose un ensemble de méthodes valorisées dans plusieurs principes et reposant sur des points d'ancrage, ainsi qu'un référentiel de compétences adapté aux E2C et à leur public.

A.5. Les acteurs du projet

France compétences

Créée le 1er janvier 2019, par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, France compétences a pour mission d'assurer le financement, la régulation, le contrôle et l'évaluation du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Son action promeut le développement des compétences, l'acquisition de certifications ainsi qu'une égalité d'accès à la formation professionnelle de l'ensemble des actifs.

L'opérateur veille notamment à la qualité des actions de formation financées par les opérateurs publics. Il a défini les modalités d'attribution du label adossé au RNQ et a reconnu le Réseau E2C France comme instance labellisatrice.

Le Réseau E2C France

C'est l'initiateur et le maître d'œuvre de la démarche. Il a imaginé le dispositif, fixé les objectifs et l'orientation de la démarche. Sur le plan technique, le Réseau E2C France a déterminé les critères d'évaluation issus de la "Charte des Principes Fondamentaux" et du "Cahier des Charges pour labelliser une E2C" régulant le fonctionnement des Écoles de la 2^e Chance, en conformité avec les textes (*Art. L 214-14 du Code de l'éducation et son décret d'application*).

Il a la responsabilité de la mise en œuvre des moyens de vérification nécessaires pour crédibiliser le système aux yeux des tiers. Il est en charge de la validation des Écoles en qualité de Membre Associé. Il assure également la communication sur le label afin d'en faire un élément de valorisation du Réseau E2C France et des Écoles de la 2^e Chance.

La Commission Nationale de Labellisation

La Commission Nationale de Labellisation est un organe externe, multipartite, créé par le Réseau E2C France. Elle est composée des représentants des principaux partenaires des E2C (*État, collectivités territoriales, partenaires de l'insertion, partenaires du monde économique, Réseau E2C France*).

La Commission Nationale a pour vocation d'émettre **un avis motivé sur la labellisation en tant qu'E2C** des organismes de formation engagés dans le processus de labellisation des Écoles de la 2^e Chance.



Le Comité de Suivi du Label

Le Conseil d'Administration de l'association "Réseau des Écoles de la 2^e Chance en France" agissant en qualité de "Comité de Suivi du Label" a pour objectif d'administrer le dispositif de labellisation, d'assurer son évolution stratégique et de maintenir sa pertinence et sa reconnaissance. Il est en charge, après avis de la Commission Nationale de Labellisation, en tant que Comité de Suivi du Label, de délivrer la labellisation en tant qu'École de la 2^e Chance et de Membre Actif du Réseau E2C France.

Les organismes de formation candidats au label E2C

Ils sont au cœur de la démarche. Ils mettent en œuvre leurs activités auprès des bénéficiaires et multiplient les relations et actions auprès des partenaires pour leur bon fonctionnement.

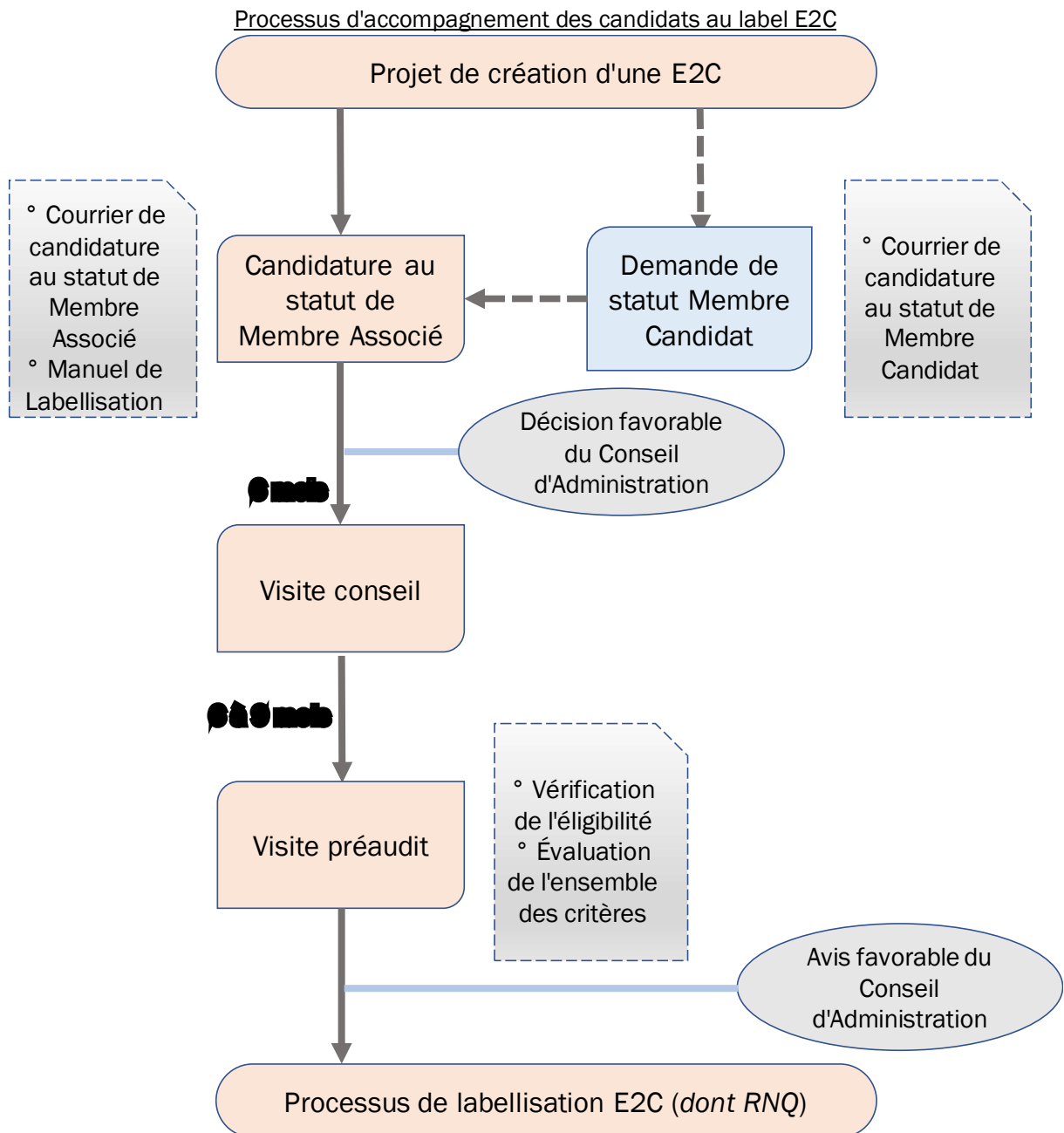
L'organisme en charge de l'évaluation

C'est un tiers indépendant, professionnel de l'évaluation qui mandate des auditeurs pour la réalisation et la restitution d'un diagnostic pertinent et objectif de l'organisme de formation évalué.



B. PROCESSUS D'ÉVALUATION

B.1. Accompagnement et évaluation des Membres par le Réseau E2C France



B.1.1. Candidature

La demande de validation en qualité de Membre Associé est adressée au Comité de Suivi du Label :

- ⇒ dans le cas d'un projet d'École qui a accueilli les premiers stagiaires ;
- ⇒ dans le cas d'une École en fonctionnement depuis moins d'une année civile ;
- ⇒ dans le cas d'un organisme de formation ouvert depuis plus d'une année et fonctionnant en conformité avec la "Charte des Principes Fondamentaux" et les conditions du "Cahier des charges pour labelliser une E2C".

Cette première phase, en amont de la labellisation, reste sous la responsabilité du Réseau E2C France et requiert que le Conseil d'Administration du Réseau, agissant en qualité de Comité de Suivi du Label, soit destinataire :

- ⇒ d'une demande formelle écrite, signée par le représentant élu de la collectivité porteuse ou par le Président de l'association spécifique de gestion et adressée au Président du Réseau ;
- ⇒ de la première version du Manuel de Labellisation dûment complété et prévoyant un minimum de 50 parcours (*en référence à la ligne "nombre de jeunes sortis" des résultats publiés*).

B.1.2. Prise de décision

Au plus tard deux mois après la réception des éléments de candidature en qualité de Membre Associé, le Conseil d'Administration du Réseau E2C France se réunit en Comité de Suivi du Label pour évaluer le dossier au regard de la "Charte des Principes", du "Cahier des Charges pour labelliser une E2C" et du présent "Guide de labellisation". Il donne ou non l'aval à l'entrée d'un Membre Associé. Un Membre Associé, qui n'est pas labellisé, respecte le fait que l'utilisation des marques dénominatives, figuratives et semi-figuratives liées aux "Écoles de la 2^e Chance" est accordée à titre dérogatoire et temporaire au Membre Associé dans le cadre de son processus de labellisation.

La décision du Conseil d'Administration du Réseau E2C France est confirmée par un courrier adressé par une personne habilitée du Réseau à l'organisme gestionnaire de l'École.

B.1.3. Modalités de la visite-conseil

La visite-conseil, organisée par le Réseau, est obligatoire pour les Membres Associés dans les six mois qui suivent le démarrage de son activité. Son objectif est de vérifier l'avancement de l'École dans son processus de labellisation en contrôlant le respect des différents critères de labellisation.

Pour les membres qui le souhaitent, une visite-conseil facultative et ponctuelle sur différents thèmes peut être organisée.

La visite-conseil peut également être demandée par le Réseau E2C France, à la suite d'une visite de préaudit dont les résultats indiqueraient de nombreux écarts (*points sensibles et alertes*).

À tout moment, le Comité de Suivi du Label se réserve le droit de réaliser une visite-conseil si une structure membre semble s'écarter des règles et procédures ou n'adresse plus d'informations au Réseau.

Cette visite-conseil est réalisée par un Membre Actif siégeant au Conseil d'Administration du Réseau E2C France et un permanent du Réseau.

B.1.4. La visite préaudit

3 à 6 mois avant l'audit principal, une visite de préaudit est organisée et réalisée par le référent du Réseau E2C France avec pour objectif :

- ⇒ de vérifier la conformité du dispositif aux critères d'éligibilité* pour une labellisation (*matrice de critère N°0*) ;
- ⇒ de préciser l'avis du Réseau E2C France sur le degré de préparation à l'audit de labellisation. Un compte rendu est réalisé, adressé à l'École et conservé par le Réseau ; toute alerte majeure formulée dans le cadre de cette visite sera adressée au Comité de Suivi du Label pour avis sur la poursuite du processus de labellisation de l'École ;
- ⇒ la visite préaudit n'engage en aucun cas le Réseau E2C France ou la Commission Nationale de Labellisation sur les conclusions qui seront tirées de l'audit de l'organisme en charge de l'évaluation.

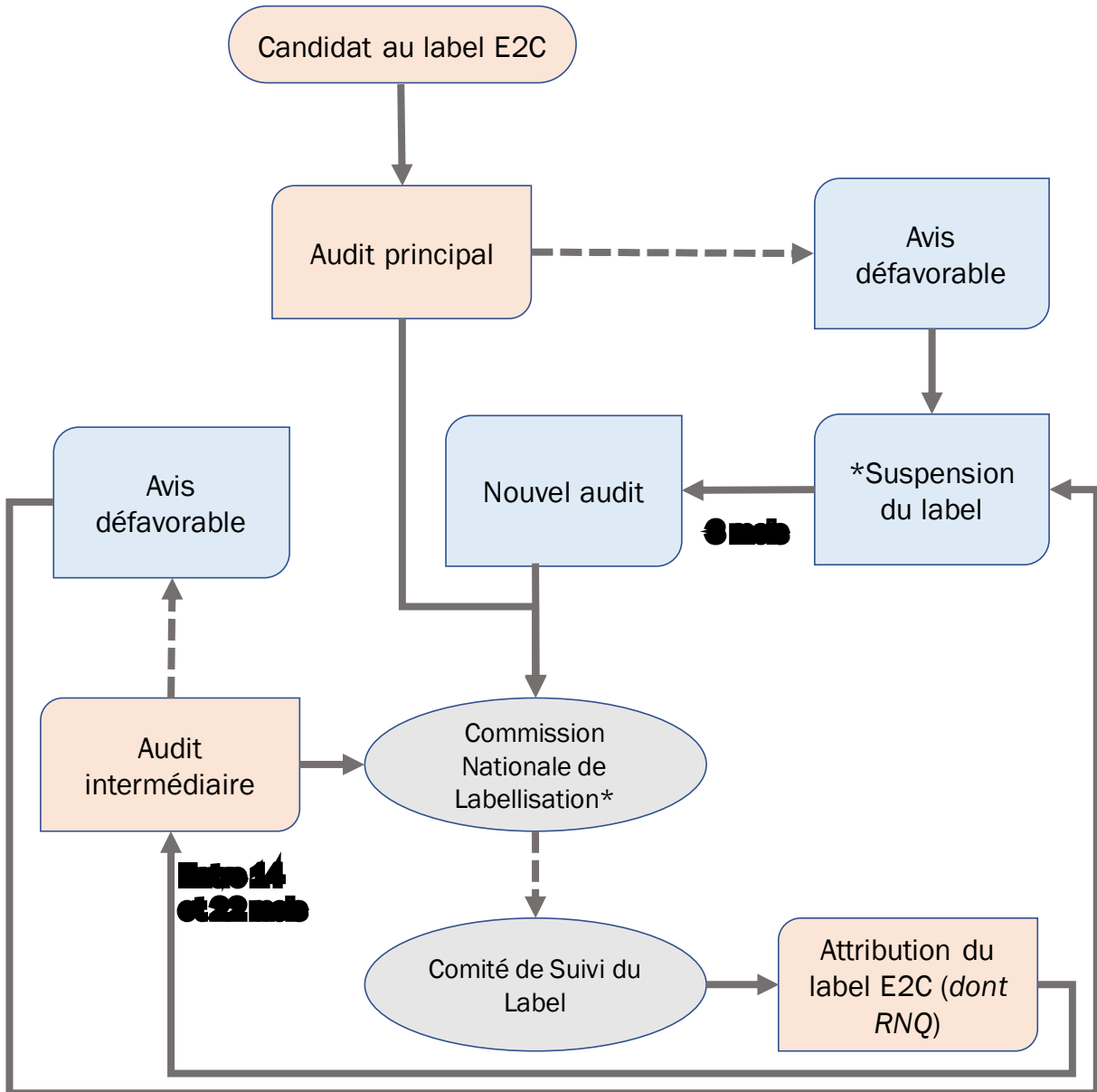
Nota : Critères d'éligibilité

Ce sont les critères indispensables à la reconnaissance d'un organisme de formation en tant qu'E2C. Une non-conformité sur l'un de ces points amène le Comité de Suivi du Label à prendre une décision concernant la poursuite du processus de labellisation E2C. Ces points seront vérifiés avant l'audit par le Réseau E2C France, lors de la visite de préaudit.



B.2. Procédure de labellisation E2C (intégrant les critères du RNQ)

Processus d'audit et de labellisation des candidats



B.2.1. Définitions

B.2.1.1. Les critères évalués par le Réseau E2C France

Label E2C

Les organismes qui candidatent à la labellisation E2C, en vue de devenir Membre Actif du Réseau E2C France, seront évalués sur l'ensemble des critères définis dans le présent guide. Ceux-ci intègrent les éléments liés spécifiquement à l'identité des E2C, présentée notamment dans le "Cahier des Charges pour labelliser une E2C".

Label adossé au RNQ

Le label E2C couvre les critères et indicateurs relatifs aux actions de formation (*définies au L6313-1 1°*) du label adossé au RNQ. Les organismes labellisés E2C bénéficieront donc de ce label en complément du label E2C.

B.2.1.2. Les degrés de remarques des auditeurs

Point Fort

Élément de l'organisme de formation sur lequel l'organisme soit dépasse les critères de labellisation, soit se distingue par une pratique, méthode ou technique performante.

Piste de Progrès

Voie identifiée sur laquelle l'organisme de formation pourra progresser. Une Piste de Progrès donne la possibilité soit de dépasser les critères de labellisation, soit d'améliorer la performance sans toutefois dépasser les critères de labellisation.

Point Sensible

Élément de l'organisme de formation sur lequel des preuves d'évaluation montrent que l'organisme, actuellement conforme, risque de ne plus atteindre les critères de labellisation à court ou moyen terme.

Alerte

Élément de l'organisme de formation sur lequel des preuves d'évaluation montrent que l'organisme n'atteint pas un critère de labellisation. Il s'agit d'une non-conformité. Il existe deux niveaux d'alerte :

- ⇒ **Alerte mineure** : Il s'agit d'une non-conformité mineure portant sur une prise en compte partielle d'un critère ne remettant pas en cause la qualité de la prestation délivrée. Un ensemble d'alertes mineures relevées (au moins 5) sera considéré comme constituant globalement une alerte majeure. L'organisme de formation disposera de 6 mois pour mettre en place une action corrective satisfaisante. La réponse sera évaluée lors du prochain audit. Si l'alerte est maintenue, elle sera requalifiée en alerte majeure.
- ⇒ **Alerte majeure** : Il s'agit d'une non-conformité majeure portant sur la non prise en compte d'un critère ou sa prise en compte partielle remettant en cause la qualité de la prestation délivrée. Si l'alerte ne peut être levée dans les trois jours, l'auditeur émettra un avis défavorable. La

labellisation ne pourra être décidée tant que l'alerte ne sera pas levée. Le label sera immédiatement suspendu. Une nouvelle évaluation aura lieu sous 3 mois. Si les conclusions ne sont pas satisfaisantes, le label ne sera pas attribué.

Dans le cas d'une structure multisites, une alerte relevée sur l'un des sites a valeur pour l'ensemble de l'École.

B.2.2. Candidature au label E2C

Après réception du contrat conclu avec l'organisme de formation, (*ci-après dénommée "candidat"*), le Réseau E2C France fixe avec le candidat et l'auditeur la date d'audit dans un délai maximal de 30 jours calendaires. Le plan d'audit prévisionnel est adressé au candidat. Celui-ci précise le périmètre de l'audit, les noms des acteurs ainsi que les indicateurs et critères évalués.

Le Manuel de Labellisation (*cf. D ci-dessous*), sans annexe et dûment complété, est envoyé au Réseau E2C France et à l'auditeur au moins quinze jours avant la date de l'audit.

Parallèlement, le candidat prépare l'ensemble des éléments de preuves qui peuvent être requis pour le jour de l'audit.

Avant d'intégrer un nouveau site au périmètre labellisé, celui-ci devra se soumettre à un audit. Une fois labellisé, le site devra être pris en compte dans la détermination des modalités des prochains audits.

Après avoir satisfait aux critères d'éligibilité, le candidat dépose une demande d'audit d'évaluation au Réseau E2C France.

Le premier audit de labellisation E2C a lieu au plus tôt après la réalisation de 50 parcours, et à la suite d'une visite préaudit dont les conclusions sont favorables à la poursuite du processus.

B.2.3. Évaluation principale

L'évaluation porte sur les points suivants :

- ⇒ le respect des principes fondamentaux ;
- ⇒ la mise en œuvre des dispositions de management ;
- ⇒ les éléments permettant de prouver la conformité du dispositif aux critères de labellisation.

Les critères d'évaluation du "Cahier des Charges pour labelliser une E2C" et du présent "Guide de labellisation" sont repris pour chaque principe dans les tableaux décrits au paragraphe E.

Les méthodes d'évaluation sont définies par l'auditeur pour chacun des critères d'évaluation à l'aide des méthodes suivantes :

- ⇒ entretien avec l'équipe du candidat, afin de s'assurer que les principes sont connus et compris par tous ;
- ⇒ entretien avec les principaux partenaires de la structure candidate, afin de s'assurer de la réalité et de l'efficacité des partenariats ;

- ⇒ contrôle visuel, constat attestant de la présentation de documents ou d'éléments définis dans le présent guide d'évaluation ;
- ⇒ examen documentaire des documents de référence et des enregistrements correspondants.

S'il le juge utile pour réaliser sa mission, l'auditeur peut compléter son contrôle défini dans le présent guide de labellisation par des examens complémentaires. En revanche, l'auditeur ne procède pas à l'interview de jeunes stagiaires.

À l'issue de l'évaluation, l'auditeur élabore le rapport d'évaluation provisoire et transmet ce document au candidat concerné ainsi qu'au Réseau E2C France dans un délai de 5 jours ouvrés. Sans commentaires dans un délai de 5 jours ouvrés, l'auditeur envoie le rapport final au le candidat concerné, au Réseau E2C France et à l'organisme en charge de l'évaluation.

L'auditeur émet un avis motivé au regard de ses constats sur la labellisation E2C le cas échéant.

Dans le cas de candidats multisites (*tel que défini dans l'article 6 de l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national*), le nombre de sites à auditer est défini selon les modalités précisées au C.1. du présent guide. Si l'auditeur constate une alerte, il devra préciser le périmètre sur lequel elle a été identifiée.

B.2.4. Prise de décision

La Commission Nationale de Labellisation s'appuie sur le rapport et l'avis de l'auditeur pour émettre un avis sur la labellisation en tant qu'E2C, et par extension au label adossé au RNQ.

L'échelle des décisions et avis de la Commission Nationale de Labellisation repose sur les bases suivantes :

- ⇒ **Favorable**, qui peut cependant être assorti d'une demande d'informations complémentaires directement à l'École.
- ⇒ **Suspension du label**, cette décision intervient à la suite de l'identification d'une alerte majeure qui n'aurait pas été levée. L'École dispose d'un délai de 3 mois avant la réalisation d'un audit complémentaire visant à évaluer la cohérence de la réponse à l'alerte relevée. Le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle instruction auprès de la Commission Nationale de Labellisation.
- ⇒ **Défavorable**, la Commission Nationale de Labellisation émet une décision ou un avis négatif. L'organisme concerné pourra, à la suite de cette décision, présenter un nouveau dossier en vue de réaliser un nouvel audit principal. Ce degré de décision ou d'avis intervient obligatoirement si les conditions de levée de la suspension ne sont pas atteintes.

Les membres de la Commission Nationale de Labellisation interviennent après consultation de leurs instances ou relais territoriaux.

Après avis de la Commission Nationale de Labellisation, le Conseil d'Administration du Réseau E2C France, en tant que Comité de Suivi du Label, est en charge de la délivrance de la labellisation E2C en tant qu'École de la 2^e Chance et de Membre Actif du Réseau E2C France. Le Comité de Suivi du Label

ne pourra en aucun cas prendre de décision plus favorable que la Commission Nationale de Labellisation.

La confirmation signée du Conseil d'Administration matérialise la décision prise.

Chaque cycle de labellisation a une durée de trois ans.

B.2.5. Traitement des plaintes et contestations

Plainte : Réclamation d'un tiers relative à la labellisation en tant qu'E2C et/ou en tant qu'organisme labellisé au titre du RNQ.

Contestation : Réclamation émanant d'un organisme de formation à l'encontre d'une décision prise sur un dossier de labellisation.

Les membres de la Commission Nationale de Labellisation seront informés par le Réseau E2C France dans un délai de quinze jours à la suite de la réception de la plainte ou de la contestation. Les éléments seront transmis à la Commission accompagnés d'un avis technique sur les suites à donner, pour permettre à ladite Commission de les traiter.

B.2.6. Évaluation intermédiaire

L'organisme en charge de l'évaluation réalise, durant la période de validité de la labellisation, une évaluation intermédiaire à mi-parcours (entre le 14^e et le 22^e mois).

L'auditeur reçoit, quinze jours avant l'audit, le Manuel de Labellisation de l'organisme portant principalement sur les évolutions engagées par la structure.

L'audit intermédiaire est une évaluation sur le site siège de l'organisme. Elle doit également permettre d'auditer les sites n'ayant pas été évalués lors de l'audit précédent. L'ensemble des sites d'une E2C doivent être audités au cours d'un cycle de labellisation.

L'audit permet d'évaluer le maintien de la conformité du dispositif aux critères de labellisation. Il permet aussi de faire le bilan des actions engagées, de leurs résultats, ainsi qu'un bilan plus global sur l'activité.

Après chaque audit intermédiaire, le dossier de maintien de la labellisation est soumis à la Commission Nationale de Labellisation :

- ⇒ pour avis ou décision si l'auditeur relève une alerte majeure (ou sur demande du Réseau pour une labellisation E2C) ;
- ⇒ pour information dans les autres cas.

La production ainsi que la transmission du rapport d'évaluation font l'objet des mêmes modalités que celles présentées au point B.2.3.

B.2.7. Renouveau de la labellisation

L'organisme en charge de l'évaluation réalise, avant la fin de la période de validité de la labellisation (soit avant le 36^e mois), une évaluation de renouvellement selon des modalités identiques à celles de l'évaluation initiale auxquelles se rajoutent l'analyse des actions d'amélioration et des bilans (*partenariats avec les collectivités territoriales, locales et/ou consulaires, partenariats et réseau d'entreprises, dispositions pédagogiques, partenariats avec les acteurs de l'orientation, de la formation, du bilan et de l'insertion, principales évolutions du dispositif...*).

La production ainsi que la transmission du rapport d'évaluation font l'objet des mêmes modalités que celles présentées au point B.2.3.

La Commission Nationale de Labellisation émet un avis sur la base du rapport d'audit, de l'avis de l'organisme et au regard de la conformité aux exigences relatives au label cible.

B.2.8. Modalités de l'audit complémentaire

Dans le cas d'une suspension de label, l'audit complémentaire est diligenté dans un temps maximum de 3 mois suivant la décision de la Commission Nationale de Labellisation.

À l'issue de tout audit complémentaire, un rapport est réalisé et soumis aux membres de la Commission Nationale de Labellisation.



C. DÉROULEMENT D'UNE ÉVALUATION

C.1. Préparation de l'évaluation

L'évaluation est réalisée par un auditeur qualifié par l'organisme en charge de l'évaluation puis validé par le Réseau E2C France. Il est choisi en fonction de son expérience du secteur d'activité et formé spécifiquement à l'évaluation des E2C.

L'auditeur procède à l'étude du Manuel de Labellisation du candidat et des éventuels documents complémentaires pour disposer des éléments permettant de comprendre le fonctionnement théorique du candidat. Le Manuel de Labellisation lui permet donc de connaître l'organisme et ses enjeux afin de réaliser son évaluation sur site en pleine connaissance du dossier. Il peut demander à l'organisme de formation des informations complémentaires. Il prendra également connaissance du contexte socio-économique dans lequel s'inscrit l'organisme de formation.

Pour la préparation et la réalisation de l'évaluation, l'auditeur s'appuie sur la définition des différents cas de gouvernance (*situations monosite, multisites, organisme gestionnaire ou indépendant...*) et les indications précisées par l'instance labellisatrice. Le mode de gouvernance et le périmètre d'audit d'un organisme de formation impacte l'organisation et les séquences de l'évaluation, notamment en cas de structure multisites ou d'activités multiples.

Les audits ont une durée variable fonction du chiffre d'affaire et du nombre de sites à auditer, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous. Une demi-journée d'audit devra être programmée pour chaque site complémentaire défini dans le programme d'audit comme précisé aux B.2.2., B.2.3. et B.2.6.

Durées minimales d'audit selon l'action de l'organisme et son chiffre d'affaire

Audit	Chiffre d'affaire	Durée minimale
Principal	CA < 150 000 €	1 jr
	CA >= 150 000 et < 750 000 €	1,5 jr
	CA >= 750 000 €	2 jr
Intermédiaire	CA < 750 000 €	0,5 jr
	CA >= 750 000 €	1,5 jr

Nombre de sites à auditer

Audit principal		Audit intermédiaire	
Nombre de sites / antennes de l'École	Nombre de sites audités	Nombre de sites / antennes de l'École	Nombre de sites audités
1	Siège	1	Siège
2	Siège +1	2	Siège
3	Siège +2	3	Siège
4	Siège +3	4	Siège
5	Siège +4	5	Siège
6	Siège +4	6	Siège + 1 non audité
7	Siège +4	7	Siège + 2 non audités
8	Siège +4	8	Siège + 3 non audités
9	Siège +4	9	Siège + 4 non audités
10	Siège +4	10	Siège + 5 non audités
11	Siège +5	11	Siège + 5 non audités
12	Siège +5	12	Siège + 6 non audités

Plan d'évaluation

L'auditeur doit :

- ⇒ établir le plan d'évaluation prévisionnel après consultation du guide d'évaluation et des documents transmis par le candidat ;
- ⇒ susciter les interviews des parties prenantes de l'organisme de formation :
 - membres de l'équipe ;
 - partenaires financeurs, de l'insertion et du monde économique ;
- ⇒ communiquer le plan d'évaluation, le plus tôt possible et, dans tous les cas, 15 jours au moins avant le début de l'évaluation, à l'instance labellisatrice, au candidat concerné et éventuellement aux autres membres auditeurs/observateurs ; en l'absence de tout commentaire de la part de l'instance labellisatrice ou du candidat dans les 8 jours, ce plan prévisionnel devient applicable ;
- ⇒ prévoir, dans le programme, une réunion quotidienne de synthèse entre l'auditeur et le candidat, si la durée est supérieure à un jour.

Ce document permet au candidat de prévoir la disponibilité des personnes interviewées par l'auditeur lors de son passage.

La structure complète le programme en indiquant les personnes à interviewer.

Lors de l'évaluation et s'il le juge utile, l'auditeur peut interviewer des personnels du candidat non identifiés sur le plan.

Chaque évaluation d'un organisme de formation fera l'objet d'un plan spécifique en fonction des caractéristiques de la structure et des conditions d'évaluation.

C.2. Déroulement de l'évaluation

Réunion d'ouverture

En plus des présentations réciproques, de la présentation des objectifs de l'audit et des habituelles recommandations pour un bon déroulement de l'évaluation, la réunion d'ouverture doit comporter la confirmation du plan d'évaluation, éventuellement amendé à la demande du candidat et en accord avec l'auditeur.

Recueil des preuves

L'auditeur signale au candidat les qualifications des constats en temps réel afin de clarifier d'éventuelles ambiguïtés et faciliter la réunion de clôture. La structure dispose ainsi d'un délai de réflexion pour proposer de possibles corrections et/ou documents complémentaires.

Réunion de clôture

La réunion de clôture a quatre objectifs :

1. Présenter les conclusions de l'évaluation (*Points forts, pistes de progrès, points sensibles, alertes*).
2. Indiquer l'avis qui sera formulé par l'auditeur et envoyé à la Commission Nationale de Labellisation. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'auditeur précise toujours dans cette réunion que la responsabilité de la décision revient exclusivement à la Commission Nationale de Labellisation (*et au Réseau E2C France pour une labellisation E2C après avis motivé et proposition de la Commission Nationale de Labellisation*).
3. Indiquer à la structure les phases suivantes de l'évaluation (*rapport et décision*).
4. Enregistrer, s'il y a lieu, toute opinion divergente entre l'auditeur et le candidat, relative aux conclusions ; cet enregistrement est établi par le candidat d'une part et par l'auditeur d'autre part, sur la fiche "Réunion de clôture". Le candidat ne doit avoir aucune crainte quant à une supposée incidence négative d'une contestation sur le bon déroulement de l'étude de son dossier par la Commission Nationale de Labellisation.

C.3. Contenu du rapport d'évaluation

Le rapport d'évaluation a pour objectif de présenter la structure, ses points forts et ses axes d'amélioration à l'instance labellisatrice. Afin d'émettre un avis ou une décision objective, le rapport se doit de présenter le contexte, la qualification des constats et leur justification. L'avis de l'auditeur devra clairement apparaître et être justifié par les éléments constatés au cours de l'audit.

Il est structuré sur le modèle d'un document type préétabli par l'instance labellisatrice.

L'auditeur pourra produire, sur demande, toute pièce justificative complémentaire demandée.



D. CANEVAS DU MANUEL DE LABELLISATION

Plan type du Manuel de Labellisation Plan de management

0.		Plan de management
1.		Territoire de compétence de l'organisme de formation
1.1.		Le territoire de compétence
	1.1.1.	Le bassin d'emploi et le marché du travail
	1.1.2.	Le public cible
1.2.		Présentation de l'organisme de formation
	1.2.1.	La création de l'organisme
	1.2.2.	Forme juridique et composition de l'organe décisionnaire
	1.2.3.	Objectifs de l'organisme de formation
	1.2.4.	Actions proposées par l'organisme de formation et présentation du périmètre à labelliser
2.		L'organisation globale
2.1.		L'organisation du dispositif
	2.1.1.	Organigramme fonctionnel
	2.1.2.	Liste détaillée du personnel, partage des missions et responsabilités
	2.1.3.	Système documentaire et de gestion de la documentation
2.2.		Les espaces dédiés
	2.2.1.	Les locaux dédiés
	2.2.2.	Les ressources multimédia et techniques
3.		L'organisme en chiffres
3.1.		Volumétries prévisionnelles et réalisées
3.2.		Profil du public et résultats
3.3.		Données financières
4.		Le fonctionnement du dispositif
4.1.		Conception de la formation
	4.1.1.	Méthode d'identification des besoins et définition des objectifs
	4.1.2.	Parcours type
	4.1.3.	Méthodologies d'individualisation
	4.1.4.	Méthode de construction des outils de formation et d'évaluation
4.2.		L'accompagnement des bénéficiaires
	4.2.1.	Recrutement, positionnement et intégration
	4.2.2.	Elaboration du plan de formation
	4.2.3.	Construction du projet professionnel
	4.2.4.	Mise en œuvre de l'alternance
	4.2.5.	Détection et levée des problématiques périphériques
	4.2.6.	Accompagnement vers une sortie positive
	4.2.7.	Modalités de remise de la certification ou de l'Attestation de Compétences
4.3.		Le fonctionnement partenarial
	4.3.1.	Développement et entretien du réseau de partenaires issus du monde économique
	4.3.2.	Développement et entretien du réseau de partenaires de l'insertion et de la formation
	4.3.3.	Développement et entretien du réseau de partenaires liés aux problématiques périphériques
5.		Le système qualité
5.1.		La maîtrise de l'exécution
	5.1.1.	Moyens mis en place pour le suivi de la qualité des prestations
	5.1.2.	Validation des supports de formation et d'évaluation
	5.1.3.	Maîtrise des sous-traitants et intervenants externes
5.2.		L'amélioration continue
	5.2.1.	Modalités de recueil et de prise en compte des appréciations des parties prenantes
	5.2.2.	Elaboration et suivi du plan d'amélioration
	5.2.3.	Système de veille
	5.2.4.	Développement des compétences du personnel

Le Manuel de Labellisation est un document opérationnel, qui peut servir de support de communication, tant auprès des parties prenantes internes qu'externes.

Ce document comprend les éléments généraux de fonctionnement de la structure, et permet de saisir la manière dont celle-ci opère. Le Manuel de Labellisation a plusieurs objectifs :

- ⇒ présenter la structure aux personnes extérieures ;
- ⇒ servir de document d'appui en interne, rappelant dans les grandes lignes le fonctionnement de l'École ;
- ⇒ appuyer la stratégie de l'organisme en référençant les grandes lignes de son action, ses objectifs et les moyens pour les atteindre ;
- ⇒ intégrer le nouveau personnel en lui présentant le fonctionnement de la structure ;
- ⇒ permettre à l'auditeur de disposer d'une base d'informations sur l'organisme afin de pouvoir mener son audit dans les meilleures conditions.

À ce titre, il est nécessaire de le maintenir constamment à jour. Certains éléments, comme les statistiques ou les objectifs de l'organisme sont à mettre à jour tous les ans. Des modifications doivent également se faire à mesure des évolutions de certains éléments, comme celles sur le processus pédagogique. Enfin, d'autres éléments, évoluant sur des cycles plus longs, comme la présentation du territoire de compétence, seront à mettre à jour pour chaque nouveau cycle de labellisation.

Un manuel de labellisation type à personnaliser pourra être mis à disposition sur demande du candidat.



E. Les matrices d'évaluation E2C

Nota : Un guide de lecture, annexé au présent document, indique les exigences liées aux critères, les éléments de preuve attendus, des exemples de constats amenant à des alertes.

C. Critères d'éligibilité permettant d'accéder à l'outil de labellisation E2C	
Indicateur	Critère
A	L'OF possède un conventionnement avec le Conseil Régional et le public est rémunéré au titre de stagiaire de la formation professionnelle.
B	Le périmètre de la labellisation est identifié, clairement défini et dispose de moyens dédiés. Le cas échéant, les passerelles avec d'autres actions sont maîtrisées et transparentes.
C	L'organigramme et la liste détaillée du personnel dédié présentent le type de contrat, le rôle et les responsabilités de chaque professionnel. L'OF dispose de personnes référentes de Niveau 5 sur les domaines liés à l'informatique ou 6 sur les domaines de compétences liés au français et aux mathématiques.
D	La fiche de renseignement de L'OF est à jour, le numéro de déclaration d'activité est valide pour l'exercice en cours.
E	50 bénéficiaires sont sortis de l'OF dans les 18 mois à la suite du premier groupe de bénéficiaires accueillis pour une entrée en tant que membre actif. Préciser la date d'entrée et le nombre de bénéficiaires sortis.
F	L'OF respecte les obligations liées au Règlement Intérieur du Réseau (nombre d'entrants par an, règlement d'usage des marques...) et dispose d'au moins un site tel que défini.
G	Les principaux partenaires de l'OF (financeurs, monde de l'entreprise, acteurs de l'insertion...) sont représentés au sein de l'instance décisionnaire (Conseil d'Administration / Comité de pilotage...).
H	L'OF répond aux sollicitations du Réseau E2C France et participe à des activités liées à la vie du Réseau E2C France.
I	L'OF centralise les informations relatives à son activité dans un système d'information reconnu par le Réseau E2C France.
J	L'OF a mis en place une démarche pédagogique en lien avec l'Approche Par Compétences des E2C.
K	Le parcours du bénéficiaire est valorisé dans une Attestation de Compétences Acquisées remise au terme de cette période.

4. Être une institution portée par les collectivités territoriales, locales ou consulaires	
Indicateur	Critère
101	L'OF dispose de conventionnement ou de subventionnement avec les collectivités locales, l'État, l'Europe.
102	Une part du budget provient de ressources privées (<i>fondations, dons...</i>) et de la collecte de la Taxe d'Apprentissage.
103	L'OF s'appuie sur les réseaux des partenaires du monde de l'entreprise, les consulaires ou les organisations professionnelles pour mener ses projets ou accéder à des services.
104	L'OF mobilise et coordonne les différents intervenants internes et externes (pédagogiques, administratifs, partenariaux...) afin d'assurer la continuité de l'accompagnement.
105	Lorsque l'OF fait appel au bénévolat ou au mécénat de compétences, il formalise un cadre d'intervention.
106	Les sous-traitants pédagogiques sont sensibilisés au système pédagogique de l'OF et respectent les exigences applicables du Référentiel National Qualité.
107	La comptabilité de l'OF est certifiée par un Commissaire aux comptes. Lorsque l'organisme gestionnaire gère plusieurs activités, il dispose d'une comptabilité analytique permettant de certifier les données transmises.
108	Le rapport annuel d'activité de l'OF mentionne les informations spécifiques et identifiées de l'E2C.
109	Les moyens mis à disposition permettent d'accompagner le public dans des conditions satisfaisantes (locaux dédiés, matériel informatique, éventuels plateaux techniques...)

2. Avoir pour objectif d'assurer l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté	
Indicateur	Critère
201	Les statistiques d'activité correspondent à celles du Réseau. Les écarts sont justifiés ou font l'objet d'un plan d'action.
202	S'il est inférieur à la moyenne Réseau, le taux de situations positives (<i>intégrant l'accompagnement post-parcours</i>) de l'École ne doit pas présenter un écart supérieur à 20 points.
203	L'OF rend public ses résultats et les diffuse aux parties prenantes. Les résultats valorisés sont adaptés à la nature de la prestation et au public.
204	L'OF a organisé un système d'intégration (<i>lui permettant de limiter les déperditions</i>) et de sorties permanentes.
205	Les démarches de recrutement permettent de s'assurer de l'adéquation du dispositif aux besoins du public cible.
206	Lorsque l'OF met en œuvre des prestations conduisant à une certification inscrite au répertoire spécifique, il rend public les taux d'obtention, les suites de parcours et débouchés.
207	L'OF communique sur ses démarches, le cursus proposé, les prérequis, les objectifs, la durée prévisionnelle, les modalités et délais d'accès à la formation, les méthodes mobilisées, les modalités d'évaluation, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, la rémunération, les contacts utiles, la liste des formateurs et le règlement intérieur.
208	Les Missions Locales sont parties prenantes du processus de recrutement des bénéficiaires (prescription, orientation...). L'OF vérifie l'inscription des candidats en Mission Locale et invite les non-inscrits à le faire.
209	L'OF a identifié les partenaires et les moyens permettant d'identifier et de recruter des candidats éligibles à un parcours.
210	Les candidats qui ne sont pas éligibles à un parcours en E2C sont réorientés vers des partenaires.
211	Le Règlement Intérieur est signé et le dispositif est présenté au cours du premier jour.

C. Titre en partenariat étroit avec le monde de l'entreprise	
Indicateur	Critère
C01	L'OF dispose de partenariats avec le monde économique.
C02	La recherche et le développement de partenariats issus du monde de l'entreprise s'appuient sur les besoins du public et sur les études relatives aux besoins du bassin d'emploi local.
C03	L'OF organise des opérations de sensibilisation auprès des partenaires du monde de l'entreprise.
C04	L'OF implique les entreprises à différents niveaux de fonctionnement.
C05	Des démarches de découverte du milieu local sont proposées au public (<i>visites d'entreprises et d'organismes de formation, conférences sur les métiers, rencontres avec des salariés</i>). Les opportunités de débouchés sont présentées (<i>insertion professionnelle, poursuite d'études...</i>).
C06	Le public réalise des stages adaptés à ses besoins et à son projet professionnel. Les missions, objectifs et compétences mobilisées lors des périodes en entreprises sont clairement définis.
C07	Le public est informé de ses droits et devoirs en entreprise, ainsi que des règles en matière de santé et sécurité en milieu professionnel.
C08	Le tuteur en entreprise est informé des méthodes d'évaluation induites par la pédagogie de l'OF.
C09	Les expériences en entreprise font l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Les retours permettent d'adapter les contenus et les objectifs pédagogiques.
C10	L'OF réalise une veille sur les évolutions des compétences, des métiers et des emplois dans ses secteurs d'intervention et sur son bassin d'emploi. Elle en tire des axes d'évolution et adapte ses pratiques en conséquence.
C11	L'OF connaît et peut présenter les différents dispositifs et types de contrat qui permettent l'insertion du public dans le marché du travail.
C12	L'OF est en capacité de mobiliser les partenaires pour co-construire le parcours et favoriser l'accueil en entreprise.

4. Viser à accompagner des compétences	
Indicateur	Critère
401	Lorsque l'OF met en œuvre des prestations conduisant à une certification inscrite au répertoire spécifique, il s'assure de la cohérence des dispositions pédagogiques aux exigences visées.
402	L'organisation pédagogique favorise l'individualisation de l'accompagnement et de suivi du public, notamment dans l'acquisition des compétences.
403	L'OF a défini un parcours pédagogique et des méthodes qui permettent de prévenir les ruptures de parcours.
404	L'OF a défini et mis en place un processus de positionnement permettant de diagnostiquer les besoins de formation et d'accompagnement à l'entrée et en lien avec le référentiel cible.
405	Un plan individuel de formation est proposé à chaque bénéficiaire. Il s'appuie notamment sur les résultats des positionnements et sur le projet professionnel. Il fixe les objectifs opérationnels de la formation et évolue avec les besoins du bénéficiaire.
406	Le plan de formation est conforme au référentiel cible.
407	Un contrat d'engagement est signé par l'ensemble des parties concernées.
408	Les outils pédagogiques, les supports et les modalités de formation sont adaptés aux besoins du public et disponibles. Les modalités de mise à disposition des ressources pédagogiques au public sont définies et permettent leur appropriation.

4. Viser à certifier des compétences	
Indicateur	Critère
400	L'OF met en œuvre les modalités d'évaluation et de validation des compétences conformes aux exigences requises.
401	Les compétences validées sont reportées régulièrement dans le Système d'Information et permettent de valoriser les compétences du référentiel du Réseau E2C France.
402	Les bénéficiaires sont impliqués dans la définition et l'évaluation des objectifs ainsi que la validation des compétences.
403	L'OF favorise les mises en situation et l'apprentissage par l'activité. Elle met en place des moyens permettant l'analyse de l'expérience et de l'activité pour évaluer les compétences.
404	L'OF accompagne les bénéficiaires dans la définition et la formalisation de leur projet professionnel.
405	L'OF a défini une méthodologie de valorisation des activités et compétences dans le cadre des stages.
406	Tout au long du parcours, les bénéficiaires construisent et alimentent un portefeuille de compétences.
407	Lorsque l'OF met en œuvre des formations conduisant à une certification inscrite au répertoire spécifique, il s'assure que les conditions de présentation des bénéficiaires à la certification respectent les exigences formelles de l'autorité de certification.
408	L'Attestation de Compétences Acquisées reflète les compétences validées au regard du référentiel et valorise les activités réalisées en entreprise.

5. Accompagner le projet personnel et professionnel du stagiaire	
Numéro	Critère
501	L'accompagnement post-parcours est assuré au minimum à 3, 6, 9 et 12 mois pour l'ensemble des bénéficiaires ayant signé un contrat d'engagement.
502	Lorsque les bénéficiaires en expriment le besoin, l'accompagnement post-parcours est un outil d'accompagnement.
503	L'OF conserve les preuves des sorties positives et dynamiques.
504	L'OF assure la traçabilité des compétences acquises valorisées dans l'ACA.
505	L'OF a défini une méthodologie de conservation des archives et de la documentation conformes aux exigences conventionnelles et réglementaires.

2. Travailler en réseau avec tous les acteurs intervenant auprès de leur public	
Indicateur	Critère
001	L'OF est en mesure d'identifier les problématiques périphériques individuelles des bénéficiaires. Les prescriptions émises au cours des entretiens font l'objet d'un suivi.
002	L'École connaît les partenaires de l'orientation, de la formation et de l'insertion et dispose de partenariats avec eux pouvant être formalisés.
003	L'OF propose des projets ou des activités en lien avec les problématiques identifiées du public cible.
004	L'OF dispose de moyens pour accueillir les publics en situation de handicap. Il peut accompagner le bénéficiaire vers une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé avec les partenaires compétents.

7. Être porté sur l'avenir et axé sur l'amélioration de ses pratiques

Numéro	Critère
701	L'OF a mis en place des procédures permettant de garantir la réalité et la sincérité des statistiques et des résultats transmis au Réseau E2C France.
702	L'OF met en place des moyens de communication interne favorisant notamment la transversalité et l'appropriation des objectifs.
703	L'OF a formellement désigné un correspondant labellisation. Il a suivi la formation dédiée à cette mission.
704	Les Écoles multisites ont mis en place un système qualité unique et central lui permettant de garantir la conformité aux exigences de chacun de ses sites.
705	Un système de recueil des appréciations des parties prenantes (<i>financeurs, entreprises, bénéficiaires, équipe...</i>) a été mis en place.
706	Les appréciations des parties prenantes font l'objet d'une analyse et d'un traitement.
707	Le plan d'amélioration de l'OF est régulièrement suivi. Il traite des insatisfactions, des dysfonctionnements, des remarques d'audit, des réclamations et de l'analyse des appréciations.
708	L'OF détermine, mobilise et évalue les compétences des personnels dédiés et intervenants externes. Celles-ci sont adaptées aux prestations proposées.
709	Le plan de formation de l'OF permet d'accompagner les évolutions du dispositif et assure le maintien des compétences adaptées aux prestations.
710	Un système de veille légale et réglementaire permet d'assurer le maintien de la conformité de l'OF aux exigences.
711	Un système de veille pédagogique permet d'améliorer les pratiques de l'OF.
712	Le Manuel de Labellisation présente les éléments de fonctionnement du dispositif conformément aux prescriptions du guide de labellisation.